



Don de nu propriete de mes nièces suite au décès de mon frère.

Par **Val0105**, le **07/09/2016** à **13:30**

Bonjour,

Mon frère est décédé en mai dernier. Nous étions lui et moi nu propriétaire de la maison de ma mere qui est usufruitière de ce bien.

Mon frère a 4 filles . Ses filles ne sont pas intéressées par ce bien.

Peuvent elles "rendre" à ma mere leur part de nu propriété ?

Peuvent elles me donner leur nu propriete ? (montant des droits de succession?)

Peuvent elles renoncer à leur succession sur ce bien?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **07/09/2016** à **17:16**

Bonjour,

On ne peut renoncer qu'à la succession totale et non sur une partie de la succession.

En l'absence de renonciation, les enfants de votre frère sont nus-propriétaires dès son décès.

Les nièces peuvent donner ou vendre leurs nues-propriétés mais il y aura des frais à la charge du donataire ou de l'acquéreur.

Savent-elles qu'au décès de l'usufruitière, elles recevront automatiquement la pleine propriété de leurs parts.

Je vous conseille de prendre conseil auprès de votre notaire qui connaît la situation familiale.

Salutations